



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/124
20 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session de fond de 1995
New York, octobre-décembre 1995
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :
RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET
QUESTIONS CONNEXES

Rapport du Comité chargé des organisations
non gouvernementales

1. À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1995/32, a notamment :

a) Autorisé la création d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé exclusivement d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, et autorisé le Groupe de travail à se réunir dès que possible en 1995 pendant 10 jours ouvrables;

b) Invité les organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui souhaiteraient participer aux travaux du Groupe de travail à en faire la demande;

c) Prié le Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones de transmettre toutes les demandes et toutes les informations qu'il aura reçues au Comité chargé des organisations non gouvernementales;

d) Prié le Comité chargé des organisations non gouvernementales de se réunir en tant que de besoin pour étudier les demandes reçues et de lui recommander les organisations de populations autochtones qui devraient être autorisées à participer aux travaux du Groupe de travail, y compris lors de sa première session de 1995.

2. À sa 580e séance, le 18 octobre 1995, le Comité a examiné un certain nombre de demandes d'organisations de populations autochtones qui souhaitaient participer aux travaux du Groupe de travail.

* E/1995/119.

3. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie, de l'Irlande, de la Grèce, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Soudan, du Chili, de l'Indonésie, de la Chine, de l'Inde et des États-Unis d'Amérique.

4. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou.

5. À la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'autoriser 46 organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil à participer aux travaux du Groupe de travail.

QUESTIONS EXIGEANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

6. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION

Demandes de participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones présentées par des organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social décide d'approuver la participation des organisations de populations autochtones ci-après non dotées du statut consultatif auprès du Conseil aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée, dont il a autorisé la création dans sa résolution 1995/32 :

Aboriginal and Torres Strait Islander Social Justice Commissioner
(Australie)

Aboriginal Legal Service of Western Australia (Inc.) (Australie)

American Indian Law Alliance (États-Unis)

Aotearoa Community Workers Association Inc. (Nouvelle-Zélande)

Asociación Civil Tea-Amora Runa (Pérou)

Asociación Gremial Mapuche Rewe de Lautaro (Chili)

Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana (Chili)

Aukiñ Wallmapu Ngulam-Consejo de Todas las Tierras (Chili)

Black Hills Teton Sioux Nation (États-Unis)

Central Land Council (Australie)

Comisión Jurídica de los Pueblos de Integración Tawantinsuyana (COJPITA)
(Pérou)

Comisión Jurídica para el Autodesarollo de los Pueblos Originarios Andinos
(CAPAJ) (Pérou)

Comunidad Mapuche Maicolpi de San Juan de la Costa (Chili)

Confederación Regional de Comunidades Mapuche (Chili)

Confederacy of Treaty Six First Nations (Canada)

Consejo Inter-Regional Mapuche (Chili)

Coordinadora Nacional Indianista (Chili)

Council for Aboriginal Reconciliation (Australie)

Educational and Cultural Organization to Advance Restoration and Transition
(États-Unis)

Ermineskin Cree Nation (États-Unis)

Federación de Centros de Servicios Comunitarios de Maquehue (Chili)

IINA Torres Strait Islanders Corporation (Australie)

Ikce Wicasa Ta Omniciye (États-Unis)

Independent Nation State of Hawai'i (États-Unis)

Indigenous Women Aboriginal Corporation (Australie)

International Confederation of Autonomous Chapters of the American Indian
Movement (États-Unis)

Inuit Taparistat of Canada (Canada)

Kimberley Land Council (Australie)

Louis Bull Cree Nation (Canada)

Lummi Indian Business Council (États-Unis)

Metis National Council (Canada)

Mohawk Nation Council of Chiefs (Canada)

Montana Cree Nation (Canada)

National Committee to Defend Black Rights (Australie)

Ngaati Te Ata (Nouvelle-Zélande)

Ngai Tahu Maori Law Centre (Nouvelle-Zélande)

Ngaiterangi Iwi Incorporated Society (Nouvelle-Zélande)

Northern Land Council (Australie)

Oneida Indian Nation (États-Unis)

Samenes Landsforbund/Sami National Association (Norvège)

Te Amorangi Maori Women's Support Group (Nouvelle-Zélande)

Te Kawau Maro (Nouvelle-Zélande)

Te Ropu Wahini Maori Toko i Te Ora Inc. (Nouvelle-Zélande)

The Catawba Indian Nation (États-Unis)

The Hopi Tribe/The Hopi Cultural Preservation Office (États-Unis)

Wellington Maori Legal Services Inc. (Nouvelle-Zélande)
